Contribution à la consultation publique

Parc éolien du Pays Blancois – Un comité de projet sans élus : l'échec manifeste de la concertation territoriale

1. Un comité de projet organisé pour le 15 mai 2025 : aucun élu présent

Dans le cadre de sa nouvelle demande d'autorisation environnementale, Eolise a organisé un comité de projet le **15 mai 2025**, destiné à réunir les représentants des collectivités concernées par le parc éolien du Pays Blancois.

Ce dispositif, prévu par le Code de l'énergie, a pour objectif de permettre un dialogue préalable sur les caractéristiques du projet, ses impacts et son intégration dans le territoire.

Le pétitionnaire indique avoir adressé ses invitations le 18 avril 2025 aux communes et intercommunalités concernées.

Initialement prévue à la salle des fêtes de Concremiers, la réunion a finalement été organisée en visioconférence, après le refus de mise à disposition de la salle et « l'annonce d'une manifestation ». Enfin comme la salle n'était pas disponible je ne vois pas de quelle manifestation on parle.

Résultat : aucun élu n'a participé.

Eolise le reconnaît expressément dans son propre compte rendu, reproduit dans le résumé non technique de l'étude d'impact, au paragraphe 4.2.3.3 :

« Aucun élu ne s'est présenté à la visioconférence du comité de projet du projet éolien du Pays Blancois. Aucune remarque sur le projet n'est donc prise en compte. »

Cette déclaration suffit à **établir l'échec de la réunion**.

Un comité de projet sans aucun représentant des collectivités ne constitue pas une concertation territoriale effective.

2. Une absence totale de dialogue que le pétitionnaire ne peut présenter comme une concertation réussie

Le constat est simple : le 15 mai 2025, aucun échange n'a eu lieu entre Eolise et les représentants des collectivités invitées.

Aucun débat contradictoire n'a donc pu se tenir sur :

- les choix d'implantation des cinq éoliennes ;
- les incidences environnementales, paysagères et patrimoniales ;
- les solutions alternatives ;
- les conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le pétitionnaire a certes procédé à des invitations et mis à disposition des documents.

Mais **informer n'est pas concerter, convoquer n'est pas dialoguer et publier un compte rendu ne signifie pas qu'une concertation a eu lieu**.

Le bilan présenté ne peut donc être assimilé à une démarche de concertation aboutie.

Cette distinction est d'autant plus importante que le comité de projet devait précisément constituer un espace de dialogue avec les collectivités avant le dépôt de la nouvelle demande d'autorisation d'août 2025.

3. Une présentation contestable de la position des élus

Le résumé non technique, au paragraphe 4.2.3.2.1, reconnaît lui-même la position majoritairement défavorable des élus.

Eolise écrit regretter cette situation, qu'elle attribue à une « opposition de principe à l'énergie éolienne ».

Cette appréciation est contestable.

Une opposition au projet éolien du Pays Blancois ne saurait être automatiquement assimilée à une opposition de principe à toute énergie éolienne.

Les élus peuvent parfaitement considérer que ce projet particulier, compte tenu de son implantation, de ses dimensions et de ses incidences, n'est pas adapté à leur territoire.

Présenter leur désaccord comme une opposition de principe revient à écarter trop facilement la possibilité d'objections motivées.

Il existe d'ailleurs une contradiction manifeste entre la reconnaissance d'une opposition majoritaire des élus et la formule selon laquelle aucune remarque sur le projet n'a été prise en compte à l'occasion du comité.

L'absence de participation à une réunion ne signifie ni absence d'objections, ni absence de positions exprimées par ailleurs.

Elle ne saurait, en aucun cas, être interprétée comme une acceptation tacite du projet.

4. Un échec particulièrement révélateur après plusieurs années de développement

Le comité de projet du 15 mai 2025 n'intervient pas au début des démarches.

Eolise indique travailler sur le projet depuis 2019.

Une première demande d'autorisation a été déposée en juin 2023, puis refusée par arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

Le comité de projet a été organisé en mai 2025, avant le dépôt de la nouvelle demande en août 2025.

Après plus de six années de démarches, la réunion censée permettre un dialogue institutionnel avec les collectivités s'est donc déroulée sans aucun élu.

Ce résultat ne peut être considéré comme anodin.

Il démontre, à tout le moins, que le porteur de projet n'a pas réussi à établir, à cette occasion, les conditions d'un échange effectif avec les représentants du territoire.

Il serait excessif d'en déduire automatiquement une irrégularité juridique de la procédure. Mais il serait tout aussi contestable de présenter cette opération comme une concertation territoriale satisfaisante.

L'échec est d'abord **un échec de fond**, indépendamment du respect formel des convocations.

5. Un échec confirmé par les autres éléments du bilan de concertation

Cette situation doit être rapprochée de la **contribution n° 142**, consacrée aux limites méthodologiques et à l'ancienneté de la campagne de porte-à-porte réalisée en janvier 2022 par la société eXplain.

Cette première démarche ne saurait être présentée comme une mesure représentative et actuelle de l'adhésion de la population au projet.

Le comité de projet de mai 2025, qui aurait dû permettre un dialogue institutionnel plus récent, s'est quant à lui achevé sans aucun échange avec les élus.

À ces deux constats s'ajoute un troisième élément particulièrement significatif : les délibérations des collectivités territoriales concernées.

À ce jour, **neuf délibérations sont enregistrées sur le registre de consultation : 7 défavorables dont une de la Communauté de Commune Vienne Gartempe, et deux abstentions**, ces dernières concernant des Mairie du département de la Vienne.

Cette tendance devrait se confirmer largement dans les prochains jours, avec l'enregistrement des dernières délibérations des collectivités concernées.

Ces résultats sont particulièrement révélateurs de la position des représentants du territoire.

Après plusieurs années de démarches et un comité de projet auquel aucun élu n'a participé, les délibérations des collectivités traduisent une opposition institutionnelle forte au parc éolien du Pays Blancois.

Le pétitionnaire ne peut réduire cette réalité à une simple « opposition de principe » sans examiner les motifs exprimés par les collectivités.

Un porte-à-porte ancien et méthodologiquement contesté ; un comité de projet sans aucun élu ; neuf délibérations défavorables déjà enregistrées, auxquelles sept autres délibérations défavorables devraient prochainement s'ajouter.

Ces trois constats successifs mettent en évidence l'écart entre la concertation revendiquée par Eolise et la réalité de l'accueil réservé à son projet sur le territoire.

Références

- RNT de l'étude d'impact, § 4.2.3, « Concertation », notamment § 4.2.3.2.1 et § 4.2.3.3.
- Étude d'impact, annexe 5.1.5, compte rendu du comité de projet du 15 mai 2025.
- Contribution n° 142, relative à la campagne de porte-à-porte de janvier 2022.
- Délibérations des collectivités consultées sur le projet éolien du Pays Blancois.